

**Activités complémentaires organisables par domaine et sphère
d'activités en 1^{re} et 2^e années communes dans les écoles de Wallonie-
Bruxelles Enseignement – Année scolaire 2016-2017**

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel) <input type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : secondaire ordinaire	Aux directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
Type de circulaire	Pour information:
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative	-Aux membres du Service d'Inspection de ces établissements ;
Période de validité	-Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement secondaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement;
<input checked="" type="checkbox"/> A partir du 1/9/2016 <input type="checkbox"/>	-Aux directions des Hautes Ecoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement;
Documents à renvoyer	-Aux directions des C.P.M.S. de Wallonie-Bruxelles Enseignement;
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Date limite : <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	-A la FAPEO; -Aux directions du CAF et du CTP;
Mot-clé :	-Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Éducation
Administration :

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Catherine GUISSSET	02/690 80 32	catherine.guisset@cfwb.be
Sabine HAOT	02/690 81 63	sabine.haot@cfwb.be

Bruxelles, le

Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,

En application du [décret relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire du 30 juin 2006](#) tel que modifié et complété par le décret du 11 avril 2014¹, et en application du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, je vous prie de trouver en annexe, la liste des activités complémentaires organisables au 1^{er} degré commun.

Les activités complémentaires relèvent de 7 domaines et doivent être organisées selon les modalités décrites dans les articles 7 et 10 du décret précité, à raison de 2 à 4 périodes par semaine. En cas de passage des 4 périodes précédemment obligatoires à 2 ou 3 périodes, les périodes-professeurs ainsi libérées doivent être affectées à des activités pédagogiques organisées au 1^{er} degré en présence d'élèves.

Je vous remercie pour votre collaboration.

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS

¹ [Décret du 11 avril 2014 modifiant notamment le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire.](#)

LISTE DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ORGANISABLES PAR DOMAINE ET SPHÈRE D'ACTIVITÉS
1^{re} et 2^e COMMUNES – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Code
1. FRANÇAIS MAXIMUM 4 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation au latin (y compris initiation à la culture antique)	101	Latin Initiation à la culture antique	2814 1718
	Théâtre et expression dramatique	102	Français: expression et communication Théâtre à l'école	1591 2741
	Activités d'expression poétique	103	Activités d'expression poétique	2951
	Ateliers d'écriture ou de lecture	104	Activités de français Activités littéraires	0015 0021
2. LANGUE MODERNE (identique à la celle suivie en formation commune) MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Ateliers de conversation ou d'expression dramatique	201	A.C. Allemand A.C. Anglais A.C. Néerlandais	0001 0002 0003
	Initiation à des éléments culturels spécifiques aux pays	202	Allemand – langue et culture Anglais – langue et culture Néerlandais – langue et culture	2310 2311 2312
3. SCIENCES ET MATHÉMATIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités technoscientifiques	301	Activités scientifiques	2957
	Activités mathématiques	302	Activités mathématiques	0023
	Informatique	303	Initiation à l'informatique	1723
	Activités logiques	304	Activités logiques	4182
4. SCIENCES HUMAINES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation à la vie économique et/ou sociale	401	Éducation économique et sociale	1393
	Initiation aux principes de la vie citoyenne	402	Éducation à la citoyenneté	4183
	Éducation au respect de l'environnement	403	Éducation au respect de l'environnement	4184
5. ACTIVITÉS ARTISTIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d'éducation artistique	501	Expression musicale Expression plastique	1562 1565

6. ACTIVITÉS TECHNIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Activités visant à développer les aptitudes travaillées dans le cours d'éducation par la technologie	601	Dessin technique	1304
			Agronomie	0036
			Horticulture	1670
			Mécanique	2363
			Bois	1075
			Electricité	1458
			Construction	1185
			Sciences et technique de l'habillement	2658
			Art culinaire	0085
			Bioesthétique	2965
Coiffure	2863			
Education familiale et sociale	1399			
Domaines	Sphères d'activités	Code	Activités complémentaires	Code
7. ACTIVITÉS PHYSIQUES MAXIMUM 2 PÉRIODES PAR ACTIVITÉ	Initiation à la pratique d'autres sports	701	Éducation physique: sports	1430
	Éducation à la coopération et à la citoyenneté par le jeu sportif	702	Activités physiques et sportives	2936